



Versement de la pension alimentaire

Par spiderman

Bonjour,

Ma fille a 20 ans, vit chez mon ex conjointe, poursuit ses études supérieures. Elle envisage l'année prochaine de faire une alternance en entreprise qui normalement doit prendre en charge ses frais de scolarité et la rémunérer au smic. La communication avec sa maman étant très compliquée pour moi car elle manipule mes enfants depuis des années j'ai décidé de ne plus lui parler étant donné que ma fille est majeure. Je souhaiterais à partir de septembre 2023 verser la pension alimentaire de 420 euros /mois directement sur le compte bancaire de ma fille, puis-je le faire sans demander l'autorisation au JAF?

Merci pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez prendre le risque... mais la mère destinataire de cette pension dans le jugement pourrait vous obliger à la lui verser. Vous risquez de devoir payer 2 fois !
Donc faites la demande au JAF, c'est plus prudent.

Par Isadore

Bonjour,

Par ailleurs si votre fille est rémunérée au SMIC et donc acquiert une indépendance financière au moins partielle, la pension devrait être révisée à la baisse (ce qui ne vous interdira pas de continuer à aider votre fille si vous le souhaitez).

Sinon, d'accord avec Yapasdequoi, si le jugement prévoit de verser la pension à la mère, celle-ci sera en droit de la réclamer si elle ne la perçoit pas. C'est elle la créancière, donner de l'argent à un tiers ne vous libère pas de votre obligation.

Et au vu de ce que vous dites, vous risquez une saisie.

Par spiderman

Merci pour votre aide